

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5,

Vu l'avis favorable du Service Voirie Ouest du département du Rhône en date du 25 novembre 2025

Considérant la demande de l'Association UCAA en date du 22 octobre 2025, dont l'interlocuteur est Mme Fillon Présidente, joignable au 09.86.73.60.75, pour la bonne organisation de la fête du 8 décembre 2025 à AMPLEPUIS ;

Considérant que la section concernée par les festivités est située en agglomération ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 8 décembre 2025 de 15H00 à 23H00 dans les rues et places suivantes :

- Rue Viderie (devant Elit Assistance),
- Place Charles De Gaulle,
- Rue François Mitterrand,
- Rue Centrale,
- Rue de l'Hôtel de ville,
- Place de l'Hôtel de ville,
- Place de l'Europe,
- Place Chomienne,
- Place Saint Philibert,
- Impasse de l'Ancienne Providence en dehors des emplacements matérialisés.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 8 décembre de 17h00 à 22h00 dans les rues et places suivantes :

- Toutes les rues et places énumérées à l'article 1 sauf impasse l'Ancienne Providence,
- Rue du huit mai 1945,
- Rue du Onze Novembre depuis la rue Jean Pierre Blein à la rue Centrale,
- Rue Belfort depuis la rue Bourbon à la place Chomienne,
- Rue l'Egalité depuis la rue St Roch à la place Charles de Gaulle,
- Rue et Impasse de l'ancienne providence.

Article 3 : Le sens de circulation dans la rue de l'égalité est imposé dans le sens montant depuis la rue des Fontaines vers le chemin de Joasson et est interdite en sens inverse depuis la rue St Roch vers la rue des Fontaines.

Article 4 : Une déviation est mise en place par les services techniques municipaux afin de contourner le centre-ville à partir de 17h00 via la rue St Paul et la rue Auguste Villy pour les véhicules arrivant de Tarare sur la D8 et inversement pour les véhicules arrivant le Lyon par la D313 et ceux arrivant par la D308.

Article 5 : La signalisation nécessaire à marquer ces prescriptions sera mise en place par les services techniques municipaux au moins 2 jours francs sur les places bleues et rouges et 7 jours francs sur les places blanches avant la manifestation et sera maintenue par l'UCAA.

Article 6 : Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal. La procédure de mise en fourrière est applicable.

Article 8 : Les circuits empruntés par le petit train touristique devront respecter l'arrêté 25/11/381 du 4 novembre 2025.

Article 9 : Lors de l'achèvement de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et les organisateurs de la manifestation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication via le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Cet arrêté sera diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du département du Rhône
- L'UCAA

Amplepuis, le 25 novembre 2025
Le Maire,
René PONTET

